



## 17ème législature

<b>Question N° :</b> <b>3072</b>	De <b>M. Kévin Pfeffer</b> ( Rassemblement National - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> > Vente illégale d'animaux sur Internet	<b>Analyse</b> > Vente illégale d'animaux sur Internet.
Question publiée au JO le : <b>14/01/2025</b>		

### Texte de la question

M. Kévin Pfeffer appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la vente d'animaux sur internet. L'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-1243 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie a rendu obligatoire la déclaration, en tant qu'éleveur, dès le premier chien ou chat vendu. La loi n° 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes a renforcé les conditions relatives à la légalité des offres en ligne de cession d'animaux. Ce cadre législatif récent a permis de réduire drastiquement le nombre de ventes d'animaux sur internet, renforçant ainsi l'enrayement des trafics et la responsabilité des acheteurs. Mais des centaines d'annonces en ligne frauduleuses échappent toujours au contrôle des services de l'État. Il souhaite donc savoir quels moyens le Gouvernement déploie pour s'assurer du respect du cadre législatif en vigueur et s'il envisage des moyens et des contrôles supplémentaires pour mettre fin aux trafics et aux achats compulsifs, responsables de milliers d'abandons d'animaux chaque année.